

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 116-22-AOO

**Maintenance des systèmes de traitement
des bagages aux aéroports
Casablanca/Mohammed V et Benslimane**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5

ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	5
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	7
ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 16 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	7
ARTICLE 17 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	7
ARTICLE 18 :	DUREE DU MARCHE _____	7
ARTICLE 19 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	7
ARTICLE 20 :	PENALITES _____	8
ARTICLE 21 :	BREVETS _____	8
ARTICLE 22 :	NORMES _____	8
ARTICLE 23 :	CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS _____	9
ARTICLE 24 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 25 :	DELAI DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 26 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 27 :	EQUIPEMENTS CONCERNES : _____	10
ARTICLE 28 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	11
ARTICLE 29 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	11
ARTICLE 30 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	21
ARTICLE 31 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE, POLITIQUE QUALITE ET MESURES SANITAIRES _____	22
ARTICLE 32 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _	23
ARTICLE 33 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	23
ARTICLE 34 :	DEFINITION DES PRIX _____	23

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT AU RABAIS OU A MAJORATION
N°116-22-AOO

Le **mardi 20 septembre 2022** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert **au rabais ou à majoration** concernant : **Maintenance des systèmes de traitement des bagages aux aéroports Casablanca/Mohammed V et Benslimane.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **101 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **6 792 240,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 20 septembre 2022** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

N.B :

Une visite des lieux, **non obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents intéressés **le vendredi 09 septembre 2022 à 10h00 à l'Aéroport Casablanca/Mohammed V (contact : 06 60 100 280).**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert
Au rabais ou à majoration
n° 116-22-AOO

**Maintenance des systèmes de traitement
des bagages aux aéroports
Casablanca/Mohammed V et Benslimane**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des systèmes de traitement des bagages aux aéroports Casablanca/Mohammed V et Benslimane**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante:

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa

copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées en Dirhams marocains (**MAD**).

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

- Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 - Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 - Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 - Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 - Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
- Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 - Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 - Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;

3. Les pièces du **dossier additif (Article 6 § D)**, le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E)**.
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**";
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques si elles sont exigées et les offres financières séparément pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'**article 12** du présent règlement de

consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- Soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- Soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé, la**

réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudiqué.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel

d'offres ont été fondamentalement modifiées ;

2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Maintenance des systèmes de traitement des bagages aux aéroports Casablanca/Mohammed V et Benslimane

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

❖ Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification, valide, dans le(s) secteur(s), classe(s) et qualification(s) suivant(s) :

Secteur	Qualification	Classe
J	J2	1

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

❖ Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. **Les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **des prestations de maintenance des équipements de traitement des bagages d'importance et de complexité similaires.**

Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 4 700 000,00 Dhs TVA comprise/ An**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Entre 2018 et 2022 inclus**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. La méthodologie d'exécution du marché de maintenance suivant les exigences du présent appel d'offres et les instructions du constructeur ;
2. Le planning prévisionnel proposé de la maintenance préventive.

Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :

- a. **Un (1) chef de projet** ayant un diplôme d'ingénieur (BAC + 5) ou équivalent en génie électrique ou génie mécanique, option : Electrotechnique, électromécanique, mécatronique, automatique ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de gestion des projets.
- b. **Un (01) Superviseur** ayant au moins un diplôme de Technicien Spécialisé en génie électrique option : maintenance des systèmes automatisés ou équivalent délivré par l'OFPPT ou équivalent, et disposant au moins d'une expérience de cinq (05) ans dans le domaine de maintenance des équipements électriques ou autre système de complexité similaire.
- c. **Huit (08) techniciens** ayant un diplôme de Technicien en génie électrique délivré par l'OFPPT ou équivalent, et disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des équipements électriques de même complexité ou similaire ;
- d. **Quatre (04) techniciens** ayant au moins un diplôme de Technicien en génie mécanique délivré par l'OFPPT ou équivalent, et disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance mécanique des équipements de même complexité ou similaire ;
- e. **Quatre (04) Chaudronniers** ayant au moins une expérience de cinq (05) ans dans le domaine de la construction métallique ;
- f. **Quatre (04) opérateurs** ayant au moins un diplôme de qualification professionnelle délivré par l'OFPPT ou équivalent.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

3. CV signés par le concurrent ;
4. Copies de(s) diplôme(s) et certificat(s) ;
5. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **116-22-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert au rabais ou à majoration**
- Objet du marché : **Maintenance des systèmes de traitement des bagages aux aéroports Casablanca/Mohammed V et Benslimane**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°** en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° 116-22-AOO relatif à « **Maintenance des systèmes de traitement des bagages aux aéroports Casablanca/Mohammed V et Benslimane** »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° **116-22-AOO** du **mardi 20 septembre 2022**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des systèmes de traitement des bagages aux aéroports Casablanca/Mohammed V et Benslimane**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A : **5 660 200,00 DHS (Cinq Millions Six Cent Soixante Mille Deux Cents dirhams)** ;
 - Rabais ou majoration en pourcentage : (en pourcentage)

- Rabais ou majoration en valeur :(en chiffres et en lettres) ;
- Total Général Hors TVA après rabais ou majoration :(en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

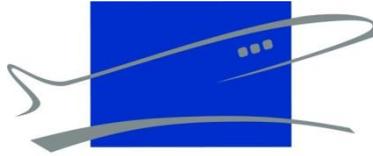
AO N° : 116-22-AOO

Objet : Maintenance des systèmes de traitement des bagages aux aéroports Casablanca/Mohammed V et Benslimane

ITEMS	DESIGNATION	UDM	QUANTITE (A)	PU HORS TVA EN CHIFFRES EN DIRHAMS (B)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (C) = (A X B)
Maintenance préventive Aéroport Casablanca/Mohammed V					
1	Maintenance préventive de convoyeur d'enregistrement	U	50	2 000,00	100 000,00
2	Maintenance préventive de ligne de traitement des bagages au départ	U	04	150 000,00	600 000,00
3	Maintenance préventive de ligne de livraison des bagages	U	16	30 000,00	480 000,00
4	Maintenance préventive de ligne de traitement des bagages en correspondance	U	04	30 000,00	120 000,00
5	Maintenance préventive de carrousel	U	15	75 000,00	1 125 000,00
Contrôle périodique Aéroport Casablanca/Mohammed V et aéroport BENSLIMANE					
6	Contrôle réglementaire annuel	ENS	01	100 000,00	100 000,00
Maintenance corrective Aéroport Casablanca/Mohammed V					
7	Maintenance corrective de convoyeur d'enregistrement	U	50	800,00	40 000,00
8	Maintenance corrective de ligne de traitement des bagages au départ	U	04	70 000,00	280 000,00
9	Maintenance corrective de ligne de livraison des bagages	U	16	20 000,00	320 000,00
10	Maintenance corrective de ligne de traitement des bagages en correspondance	U	04	30 000,00	120 000,00
11	Maintenance corrective de carrousel	U	15	50 000,00	750 000,00
12	Remplacement de bandes transporteuses lisses largeur 800 mm/1000mm/1200mm	ML	500	1 700,00	850 000,00

13	Remplacement de bandes transporteuses rainurées largeur 1000mm/1200mm	ML	200	1 200,00	240 000,00
14	Remplacement de bandes transporteuses Nid d'abeille largeur 1000mm/1200mm	ML	100	1 200,00	120 000,00
15	Remplacement de bandes transporteuses structurées de pesage	U	10	3 500,00	35 000,00
16	Remplacement de bandes transporteuses lisses pour convoyeur d'injection	U	10	2 400,00	24 000,00
Maintenance préventive et corrective à l'aéroport BENSLIMANE					
17	Maintenance préventive et corrective des équipements de traitement des bagages à l'aéroport BENSLIMANE	ENS	01	356 200,00	356 200,00
TOTAL ANNUEL HORS TVA					5 660 200,00
RABAIS OU MAJORATION EN %					
RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR					
TOTAL ANNUEL GENERAL HORS TVA APRES RABAIS OU MAJORATION (A)					
TVA (20%) (B)					
TOTAL ANNUEL TVA Comprise (A+B) en Dirhams					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert
Au rabais ou à majoration
n° 116-22-AOO**

**Maintenance des systèmes de traitement des
bagages aux aéroports
Casablanca/Mohammed V et Benslimane**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	7
ARTICLE 17 : GARANTIE PARTICULIERE	7
ARTICLE 18 : DUREE DU MARCHE	7
ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT	7
ARTICLE 20 : PENALITES	8
ARTICLE 21 : BREVETS	8
ARTICLE 22 : NORMES	8
ARTICLE 23 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS	9
ARTICLE 24 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 26 : RECEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 27 : EQUIPEMENTS CONCERNES :	10
ARTICLE 28 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	11
ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 30 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	21
ARTICLE 31 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE, POLITIQUE QUALITE ET MESURES SANITAIRES	22
ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	23
ARTICLE 33 : CIRCULATION DU PERSONNEL	23
ARTICLE 34 : DEFINITION DES PRIX	23

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « **ONDA** », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V – Nouasseur,

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée paren vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des systèmes de traitement des bagages aux aéroports Casablanca/Mohammed V et Benslimane**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-EMO.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG- EMO.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de l'Aéroport Casablanca-Mohammed V**.

ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 17 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 18 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**.

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de **trois (3) mois** avant la date anniversaire par lettre recommandée ou le cas échéant par lettre avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution **du présent marché** en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements des prestations seront effectués trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué, dans un délai maximum de **de quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le rapport trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées et le prestataire du marché, précisant que les documents de réception des prestations listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par le service concerné.

- Le planning annuel mis à jour ;
- Le rapport de contrôle réglementaire s'il est exigé pour le trimestre dans un délai de **quinze (15) jours** à la fin du contrôle ;
- les plans de récolement des travaux en cas de modification ou d'ajout ;
- Les factures trimestrielles des prestations réalisées présentées par le prestataire ;

- Le rapport technique trimestriel signé conjointement par le prestataire et le chef de projet dans un délai de **quinze (15) jours** ouvrables à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 20 : PENALITES

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **deux pour mille (2 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service (SLO)

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 95%	25 % du montant trimestriel de l'équipement ou la ligne concernée

Autres pénalités :

Infraction signalée par les services de l'Aéroport	Montant de la pénalité
Manque de moyen matériel ou d'équipement de protection individuel	1 000 DH /jour
Manque de pièces de rechange	10 000 DH/ jour de retard/pièce
Absence du personnel	1 000 DH/jour/ personne
Retard dans l'exécution du contrôle réglementaire	5 000 DH /jour de retard

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 21 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 22 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords

internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 23 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Le prestataire et son personnel sont tenus à une obligation de confidentialité, pendant toute la durée de la prestation et après son achèvement, sur les données hébergées dans le système, les renseignements et/ou les documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

Sans autorisation préalable de l'ONDA, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'ONDA des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur prestation.

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

ARTICLE 24 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 26 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'ONDA seront établies **Trimestriellement à terme échu.**

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'ONDA.

La réception partielle des prestations est autorisée.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 27 : EQUIPEMENTS CONCERNES :

Equipement	Sous-ensembles	Emplacement & quantité	Quantité totale
Convoyeur d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> - Convoyeur de pesage ; - Convoyeur d'injection - Equipements électriques 	CMN T2 : 41 CMN T3 : 09 BNS : 04	54
Ligne de traitement des bagages au départ	<ul style="list-style-type: none"> - Convoyeurs collecteurs - Convoyeurs d'acheminement - Convoyeur de suivi - Contrôle de gabarit - Valve - Volet - Equipements électriques 	CMN T2 : 03 CMN T3 : 01 BNS : 01	05
Ligne de livraison des bagages	<ul style="list-style-type: none"> - Convoyeurs de dépose - Convoyeurs d'acheminement - Volet - Equipements électriques 	CMN Arrivée : 16 BNS : 01	17
Ligne de traitement des bagages en correspondance	<ul style="list-style-type: none"> - Convoyeur de dépose - Convoyeur d'acheminement - Convoyeur de suivi - Convoyeurs de décision - Contrôle de gabarit - Convoyeur d'injection - Equipements électriques 	CMN Transit : 04	04
Carrousel	<ul style="list-style-type: none"> - Châssis métallique - Chaines - Ecaille et support - Groupe moteur - Equipements électriques 	CMN Départ T2 : 02 CMN Arrivée : 11 CMN Transit : 01 CMN T3 : 01 BNS : 01	16

CMN = Aéroport Casablanca/Mohammed V

BNS = Aéroport Benslimane

NB :

Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous garantie ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge et ne seront comptabilisés dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou remise en service et sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service électromécanique de l'Aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour des équipements qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signée par le service électromécanique.

ARTICLE 28 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications « **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
	Temps moyen de réaction	MRT	05 min pour Aéroport Casablanca/Mohammed V. Et 02 heures pour Benslimane
Objectifs de performance			
	Disponibilité moyenne des équipements	D	98%
	Disponibilité par équipement	D/E	95%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	05 min	Seuil / Résultat	0.25
D	98%	Résultat / seuil	0.5
SLO	98%		

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum (\text{Conformités} \times \text{Coef})$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire s'engage à assurer la réalisation des prestations suivantes :

a. MAINTENANCE PREVENTIVE :

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance préventive des constructeurs.

Le prestataire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Le titulaire doit assurer la réalisation de la maintenance préventive systématique pour atteindre les objectifs suivants :

- Amélioration de la fiabilité des équipements objet du présent cahier des charges ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation des tâches prédéfinies et donc optimisation du temps de réalisation des opérations de maintenance ;

Les opérations de la maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives conformément aux exigences du constructeur.

Les interventions de maintenance préventive seront effectuées suivant un planning validé par l'ONDA et conformément aux gammes de maintenance.

Après chaque intervention, le prestataire doit établir un compte-rendu d'intervention contresigné par les représentants du service électromécanique de l'Aéroport.

Les opérations de maintenance seront toujours effectuées sous la supervision des techniciens de l'ONDA.

L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu en intégrant le contenu des gammes et les périodicités :

- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du prestataire ;
- L'ensemble des retours d'expérience issus des différentes installations maintenues,
- Les temps et périodes de fonctionnement ;
- Les objectifs de disponibilité ;
- Les conditions de sécurité ;

- Le nettoyage après interventions ;
- Le programme d'exploitation.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire assurera :

- Le nettoyage des équipements ;
- La préparation des travaux ;
- Le démontage de sous-ensembles ;
- Le remplacement systématique ou conditionnel des pièces ;
- La vérification à la suite des aléas survenus en cours d'exploitation ;
- Les réglages et ajustement ;
- Le graissage et la lubrification ;
- Le nettoyage après interventions ;
- La peinture des tôles ;
- Le remplacement partiel ou intégral des éléments défectueux ;
- La rédaction des comptes rendus d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance préventive ;
- Le respect des procédures de qualité, de sécurité de santé et de l'environnement.

La maintenance préventive est indispensable à la réduction des probabilités de défaillances et à la fiabilité des équipements. Elle doit s'opérer des manières suivantes :

- **Maintenance préventive effectuée en exploitation :**

Les visites d'inspection en exploitation (rondes) vérifient l'état global des équipements et permettent de déterminer les opérations de maintenance préventive prévisionnelle ou conditionnelle ainsi que les pièces spécifiques aux opérations programmées.

- **Maintenance préventive effectuée hors exploitation :**

Rondes d'inspection techniques hors exploitation ;

Maintenance préventive systématique ;

Maintenance préventive conditionnelle.

- **Rondes d'inspection techniques :**

Le but de ces rondes est de vérifier l'état de fonctionnement des équipements, niveaux sonores, échauffement, état des lubrifiants et permettent de déterminer les opérations de maintenance préventive prévisionnelle et conditionnelle et les pièces spécifiques à ces opérations programmées.

Les visites d'inspection peuvent être effectuées durant le fonctionnement des équipements (rondes) en dehors des périodes de fonctionnement pour les visites nécessitant un démontage.

Ces visites constituent un recueil important des données techniques sur l'état de l'équipement et les éléments constituant l'installation. Les visites d'inspection pourront être ajustées à la baisse ou à la hausse annuellement au même titre que la maintenance systématique programmée, révision et entretien.

Les visites d'inspection en exploitation seront assurées en coordination avec les techniciens de permanence de l'aéroport car ces derniers sont les mieux placés pour se rendre compte de l'évolution, jour après jour des dégradations et des usures du système.

Les visites d'inspection comprennent les opérations suivantes :

- Vérification de l'état des équipements ;
- Constatations et observations permettant de déterminer les opérations de maintenance prévisionnelles et conditionnelles et les pièces associées ;
- Observations permettant de confirmer la validité du programme de maintenance préventive systématique et de l'entretien courant.
- **Programme prévisionnel annuel de maintenance préventive :**

Le prestataire effectue dans le cadre de ce marché la maintenance préventive courante, à savoir :

- Les interventions de maintenance préventive systématique ;
- Les opérations de maintenance préventive conditionnelle qui sont planifiées par le prestataire en fonction de l'urgence déterminée lors des révisions programmées ;

Les opérations de maintenance préventive seront programmées en tenant compte des contraintes d'exploitation à l'aéroport.

LA METHODOLOGIE DE MAINTENANCE :

Les visites d'entretien sont de type : journalier, hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle.

Les opérations de maintenance par équipement

1- Convoyeur à bande (courbe et linéaire) :

A l'exception de l'étalonnage des bascules de pesage, le prestataire réalisera les opérations de maintenance programmées préconisées par le constructeur telles que :

- Contrôle sonore et visuel de l'état général de fonctionnement ;
- Contrôle de la tension de la bande, de chaîne et de la courroie ;
- Vérification des rouleaux d'entraînement ;
- Vérification de l'état des tambours ;
- Contrôle des moteur-réducteur ;
- Contrôle de la commande.
- Extraction de tout corps étranger et nettoyage de la structure ;
- Contrôle de l'état de fonctionnement des capteurs, connecteurs, démarreurs, câbles et moteurs réducteurs ;
- Vérification de l'état et de la fixation de la structure et des rives métalliques.

2- Valve :

- Contrôle du dispositif d'oscillation et capteurs ;
- Contrôle des capteurs ;
- Contrôle des moteur-réducteur ;
- Contrôle de la commande.

3- Carrousel

- Contrôle sonore et visuel de l'état général de fonctionnement ;
- Contrôle de la tension de chaîne d'écaille ;
- Vérification de la chaîne d'entraînement ;
- Vérification de l'état des écailles ;
- Extraction de tout corps étranger et nettoyage de la structure ;
- Contrôle de l'état de fonctionnement des capteurs, connecteurs, démarreurs, variateur câbles et moteurs réducteurs ;
- Contrôle des moteur-réducteur ;
- Contrôle de la commande.

Vérification de l'état et de la fixation de la structure et des rives métalliques.

4- Rideau

- Contrôle sonore et visuel de l'état général de fonctionnement ;
- Contrôle de l'état d'accouplement mécanique ;
- Contrôle des guides ;
- Contrôle de la course et d'asservissement ;
- Contrôle du coffret électrique.

5- AUTOMATISME & ELECTRICITE :

- Contrôle des consoles IHM ;
- Contrôle des capteurs ;
- Contrôle de la source d'alimentation (normale, secours et ondulée) ;
- Contrôle des armoires et coffrets électriques (câblage, ventilateurs, voyants, appareillage électrique, modules, API, connecteurs, protections ...) ;
- Récupération, téléchargement et mise à jour des programmes API ;
- Sauvegarde des programmes de l'installation.

6- CONTROLE PERIODIQUE :

Le prestataire est tenu de faire réaliser le contrôle réglementaire annuel y compris la thermographie selon les textes et réglementations en vigueur.

Ce contrôle devra être effectué au plus tard trois (03) mois après la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le rapport de contrôle réglementaire est le livrable exigé pour cette prestation, il doit être communiqué à l'ONDA au plus tard quinze (15) jours après la date de réalisation du contrôle.

Les contrôles réglementaires des deux années suivantes seront espacés d'une année à partir de la date de début du premier contrôle.

Le contrôle réglementaire annuel des équipements des installations devra être réalisé par un bureau de contrôle agréé qui fournira à l'ONDA le rapport réglementaire consécutif à ce contrôle annuel.

N.B : *Le bureau de contrôle doit être agréé par les autorités compétentes et doit figurer sur la dernière liste publiée des bureaux agréés. Il doit aussi recevoir l'accord du chef de projet qui peut exiger du prestataire son remplacement par un autre bureau de contrôle disposant des agréments nécessaires.*

Thermographie par caméra infrarouge :

Le prestataire doit réaliser le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge, conformément au référentiel APSAD D19.

La thermographie par caméra infrarouge permet de détecter les points anormalement chauds, susceptibles d'apparaître lors du fonctionnement des installations et équipements. Elle permet également de prévenir les défaillances des composants électriques.

La thermographie doit être effectuée en parallèle lors de l'opération de contrôle réglementaire annuelle. En fonction des résultats des actions de maintenance devront être réalisées.

N.B : *le prestataire doit fournir avec le rapport de contrôle règlementaire, un rapport d'intervention par thermographie infrarouge conformément au référentiel APSAD D19.*

Il est expressément entendu que le rapport d'examen par thermographie doit être annexé à celui du contrôle réglementaire et de ce fait ils constitueront les deux livrables exigés pour le contrôle réglementaire.

b. MAINTENANCE CORRECTIVE :

1- Description des interventions :

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de son fonctionnement, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement).

Le prestataire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24h sur 24h, 365 jours par an.

Chaque intervenant possède un niveau de compétence suffisant pour satisfaire aux dépannages et aux objectifs de disponibilité demandés.

Chaque intervention de maintenance corrective, fera l'objet d'un compte rendu (fiche d'intervention) signé par l'intervenant et les techniciens de l'aéroport.

2- Niveaux de la maintenance :

Tous les niveaux de maintenance corrective sont à la charge du prestataire.

3- Déroulement des prestations de maintenance corrective :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec les représentants de l'aéroport :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Le remplacement de pièce de rechange défectueuses ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24H/24.

4- Interventions d'urgence :

Le prestataire est tenu d'effectuer des opérations à caractère urgent sur les équipements objet du présent cahier des charges, ces opérations consistent au minimum en :

- Effacement des défauts ;
- Libération d'un arrêt d'urgence activé ;
- Démarrage des équipements à la suite d'un arrêt volontaire ou accidentel ;
- Evacuation des objets bloqués ;
- Elimination des bruits ;
- Ajustement de capteurs ;
- Toute intervention de rétablissement ou remise en état d'un équipement ne nécessitant pas de fourniture de pièces de rechange.

5- Remplacement des bandes transporteuses pour convoyeurs :

Le prestataire est tenu de réaliser les opérations de remplacement et/ou vulcanisation des bandes transporteuses pour les convoyeurs d'enregistrement, d'injection, d'acheminement et de courbe ; et ce selon le type de bande utilisée pour chaque convoyeur.

Les bandes fournies et installées par le prestataire seront comptabilisées pour le trimestre en cours d'exécution suivant le bordereau des prix du marché.

Chaque intervention de remplacement de bande doit être accordée préalablement par le technicien de permanence ou le chef de projet et fera l'objet d'une fiche d'intervention signée par les chefs de projet des deux parties.

NB : Le prestataire s'engage à approvisionner un stock minimum de sécurité de bandes pour chaque type et dimension à l'aéroport, la liste des bandes de ce stock sera arrêtée en commun accord entre le prestataire et le chef de projet ONDA.

6- Documentation :

Réalisée au fur et à mesure des interventions de maintenance, elle est constituée par composante (carrousel, ligne, convoyeur...), chaque dossier est classé par organe ou sous-ensemble et comprendra au moins pour chacun :

- Le planning de maintenance ;
- Les gammes préventives et les procédures éventuelles associées ;
- Les plans et les schémas électriques ;
- Les rapports d'interventions préventive et corrective ;
- La liste des pièces de rechange utilisées.

7- OUTILLAGES ET MOYENS TECHNIQUES :

Chaque technicien doit disposer d'un outillage individuel (mallette mécanique et électrique).

De plus, pour le site Mohammed V, un outillage collectif doit être mis à la disposition des techniciens du titulaire et de l'ONDA.

L'outillage spécifique répondant aux normes de sécurité en vigueur et comprendra au moins :

- Les équipements de graissage ;
- L 'outillage portatif (meuleuse, perceuse, aspirateur, visseuse, etc....) ;
- L'outillage portatif spécifique (poste à souder, palans, etc....) ;
- Les appareils de mesure ;
- Le matériel informatique de bureau nécessaire (pc de bureau + imprimante) ;
- Un (01) PC portable de stockage des programmes et applications ;

- Les moyens de maintenance pour travaux en hauteur.

8- PRODUIT CONSOMMABLE :

Les produits consommables de maintenance tels que : (chiffon, produit lubrifiant, produit nettoyant, ...) sont à la charge du prestataire.

N.B : Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, des pièces de rechange et des consommables ainsi que le cout des contrôles périodiques.

9- PIECES DE RECHANGE :

Toutes les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement du système de traitement des bagages de quelque nature qu'elles soient, sont à la charge du prestataire.

Le prestataire s'engage à approvisionner un stock de sécurité des pièces de rechange à l'aéroport, la liste des pièces de rechange sera arrêtée en commun accord entre le prestataire et le chef de projet ONDA.

Le prestataire est tenu de gérer son stock selon l'utilisation des pièces de rechange.

Aucun délai d'approvisionnement n'est autorisé faute de quoi les pénalités de retard prévues par le cahier des charges seront appliquées.

L'ONDA s'engage à mettre à la disposition du prestataire (sans frais) un local technique selon la disponibilité pour les travaux et le stockage des pièces de rechange et des bandes de convoyage.

10- SAUVEGARDE DES PROGRAMME API :

Le prestataire est tenu de procéder à la sauvegarde de tous les programmes de l'installation dans un PC portable de maintenance avec accessoires qui doit être disponible au site de l'Aéroport Mohammed V 24H/24H, 7j/7j.

11- GESTION DU PROJET :

Le titulaire désignera un chef de projet qui sera responsable de l'exécution des prestations et du suivi des opérations de maintenance ainsi que la production des livrables exigés par le présent cahier des charges.

Il sera l'interlocuteur mandaté par le prestataire auprès des services techniques de l'ONDA.

12- RESSOURCES ET HORAIRES DU TRAVAIL :

Les travaux seront exécutés en cinq (05) équipes (A, B, C ; D et E) assurant la permanence technique 7j/7j, 24h/24h et 365j/An, selon l'horaire suivant ;

Equipe administrative composée de (Equipe E) :

- Le chef de projet : en astreinte et à la demande de l'ONDA ;

- Le superviseur : en horaire administratif et à la demande de l'ONDA.

Equipes de permanence (Equipes A, B, C, et D) composées chacune de :

- 02 Techniciens génie électrique ;
- 01 Technicien génie mécanique ;
- 01 Chaudronnier ;
- 01 Opérateurs.

Les quatre 04 équipes de permanence (A, B, C et D) : seront en horaire technique et organisées comme suit :

Jour de la semaine	De 08H30 à 20H30	De 20H30 à 08H30
1 ^{er} jour	A	D
2 ^{ème} jour	B	A
3 ^{ème} jour	C	B
4 ^{ème} jour	D	C
5 ^{ème} jour	A	D
6 ^{ème} jour	B	A
7 ^{ème} jour	C	B

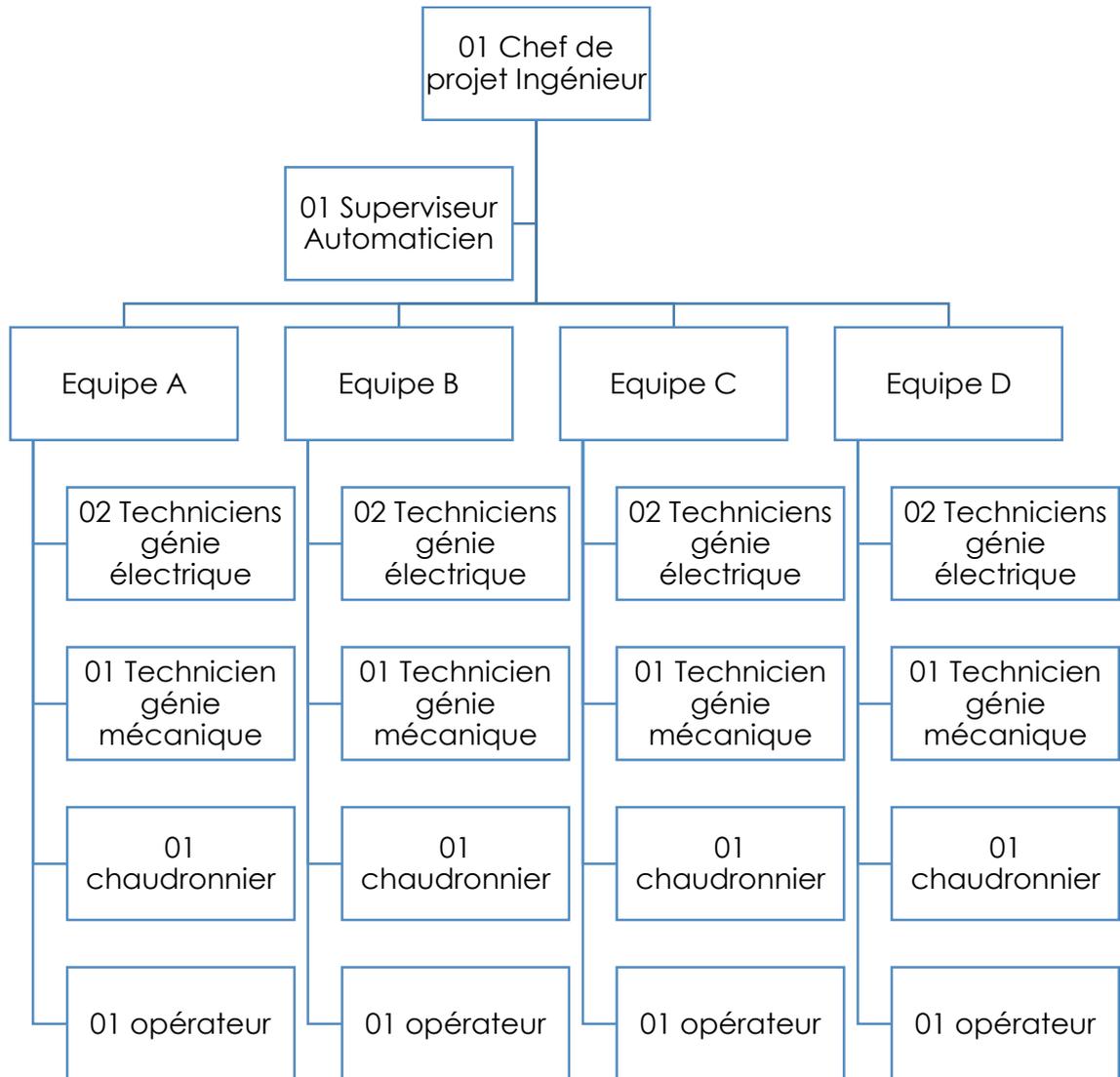
Tout changement d'horaire de travail doit être approuvé par le chef de projet ONDA qui se réserve le droit de demander un changement adapté aux exigences et aux contraintes d'exploitation à l'Aéroport Mohammed V.

L'équipe affectée au projet doit être composée au minimum de :

- Un (01) Ingénieur chef de projet ;
- Un (01) Superviseur ;
- Huit (08) Techniciens en génie électrique ;
- Quatre (04) Techniciens en génie mécanique ;
- Quatre (04) chaudronniers ;
- Quatre (04) opérateurs.

N.B : En cas d'augmentation de l'effectif pour des raisons impératives techniques, le titulaire ne pourra pas prétendre à une indemnisation supplémentaire générée par les opérations de maintenance.

Organigramme de l'équipe affectée au projet :



ARTICLE 30 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est appelé à remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse.
- Le prestataire devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction par un médecin de travail. L'ONDA se réserve le droit de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.
- Le prestataire devra fournir les attestations médicales dûment signées par un médecin de travail, pour l'ensemble de son personnel dédié aux opérations de maintenance au plus tard **trente (30) jours** après le commencement des travaux ou après tout changement d'un agent.
- Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.
- Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.

- Le prestataire devra doter son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme, ou éventuellement de protection portant les sigles de l'entreprise et l'ONDA avec la mention maintenance, d'un type et d'une couleur agréés par le maître d'ouvrage. Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.
- Les prestations effectuées seront consignées quotidiennement sur des formulaires et support informatique.
- Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la Réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse des prestations.

En cas d'arrêt de travail de son personnel, l'entreprise sera tenue d'assurer les travaux indispensables à la disponibilité des équipements qui lui seront définies par le chef de projet. Dans ce cas, seules les prestations réalisées seront rémunérées

ARTICLE 31 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE, POLITIQUE QUALITE ET MESURES SANITAIRES

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'Hygiène, Sécurité et Sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention. Sur le site, le titulaire observe les règlements de l'ONDA en vigueur.

Le titulaire doit intégrer dans son plan qualité et doit respecter l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultant des opérations de maintenance est à la charge du titulaire. A la fin de chaque opération d'évacuation de déchets, en vue d'assurer une traçabilité, le titulaire est tenu de fournir une attestation décrivant le sort qui a été réservé aux déchets traités.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicable à l'aéroport Mohammed V.

Qualité

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2008 et 14001 V2004.

Fiches de Sécurité - FDS

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des informations sur la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, ses éventuels effets toxicologiques et écologiques, l'identification des dangers, les précautions à prendre pour sa manipulation et

son stockage ainsi que les protections individuelles à porter, les informations réglementaires et relatives au transport, les mesures de premiers secours ;

Mesures sanitaires

Le prestataire doit obligatoirement respecter les mesures et consignes sanitaires en vigueur à l'Aéroport et de les faire appliquer par son personnel sur site. Les frais pouvant en découler seront à sa propre charge.

ARTICLE 32 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le prestataire devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

N.B : Le prestataire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner à l'ONDA tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du marché ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents de maintenance déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 34 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Maintenance préventive Aéroport Casablanca/Mohammed V :

Prix N° 1 : Maintenance préventive de convoyeur d'enregistrement

Convoyeur de pesage, convoyeur d'injection et la commande, les parties électrique, mécanique et automatique, y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables.

Prix rémunéré à l'unité.

Prix N° 2 : Maintenance préventive de ligne de traitement des bagages au départ

Maintenance des systèmes de traitement des bagages aux aéroports Casablanca/Mohammed V et Benslimane

Convoyeurs collecteurs d'enregistrement, convoyeurs d'acheminement volet, valve, convoyeur de suivi et convoyeurs de rejet, les parties électrique, mécanique et automatique, y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables.

Prix rémunéré à l'unité.

Prix N° 3 : Maintenance préventive de ligne de livraison des bagages

Convoyeurs de dépose, convoyeurs d'acheminement, convoyeurs d'injection et volet, les parties électrique, mécanique et automatique, y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables.

Prix rémunéré à l'unité.

Prix N° 4 : Maintenance préventive de ligne de traitement des bagages en correspondance

Convoyeurs de dépose, convoyeurs d'acheminement, convoyeurs de suivi, convoyeurs de décision et convoyeurs d'injection, les parties électrique, mécanique et automatique), y compris la fourniture de pièces de rechange et consommable.

Prix rémunéré à l'unité.

Prix N° 5 : Maintenance préventive de carrousel

Les parties électrique, mécanique et automatique y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables.

Prix rémunéré à l'unité.

Contrôle périodique Aéroport Casablanca/Mohammed V et aéroport BENSILIMANE :

Prix N° 6 : Contrôle réglementaire annuel,

Contrôle périodique de toutes les installations, y compris la levée des réserves et la fourniture de pièces de rechange associées.

Prix rémunéré à l'ensemble.

Maintenance corrective Aéroport Casablanca/Mohammed V :

Prix N° 7 : Maintenance corrective de convoyeur d'enregistrement

Convoyeur de pesage, convoyeur d'injection et la commande, les parties électrique, mécanique et automatique, y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables.

Prix rémunéré à l'unité.

Prix N° 8 : Maintenance corrective de ligne de traitement des bagages au départ

Convoyeurs collecteurs d'enregistrement, convoyeurs d'acheminement volet, valve, convoyeurs de suivi et convoyeurs de rejet, les parties électrique, mécanique et automatique, y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables.

Prix rémunéré à l'unité.

Prix N° 9 : Maintenance corrective de ligne de livraison des bagages (convoyeur de dépose, convoyeurs d'acheminement, convoyeur d'injection, volet), la partie électrique, mécanique et automatique, y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables.

Prix rémunéré à l'unité

Prix N° 10 : Maintenance corrective de ligne de traitement des bagages en correspondance, (convoyeur de dépose, convoyeurs d'acheminement, convoyeurs de suivi, convoyeur de décision et convoyeur d'injection (la partie électrique, mécanique et automatique), y compris la fourniture de pièces de rechange et consommable.

Prix rémunéré à l'unité.

Prix N° 11 : Maintenance corrective de carrousel

Les parties électrique, mécanique et automatique) y compris la fourniture de pièces de rechange et consommables.

Prix rémunéré à l'unité.

Prix N° 12 : Remplacement des bandes transporteuses

Lisses largeur 800 mm/1000mm/1200mm, deux plis noirs.

Prix rémunéré au mètre linéaire (ML).

Prix N° 13 : Remplacement des bandes transporteuses

Rainurées largeur 1000mm/1200mm, deux plis noirs.

Prix rémunéré au mètre linéaire (ML).

Prix N° 14 : Remplacement des bandes transporteuses

Nid d'abeille largeur 1000mm/1200mm, noir

Prix rémunéré au mètre linéaire (ML).

Prix N° 15 : Remplacement des bandes transporteuses

Structurées de pesage noir

Prix rémunéré à l'unité.

Prix N° 16 : Remplacement des bandes transporteuses

Lisses pour convoyeur d'injection noir

Prix rémunéré à l'unité.

Maintenance préventive et corrective à l'aéroport BENSLIMANE :

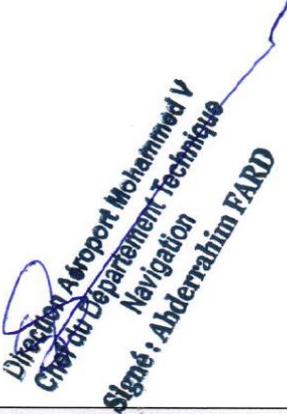
Prix N° 17 : Maintenance préventive et corrective des équipements de traitement des bagages à l'aéroport BENSLIMANE,

Convoyeurs de dépose, convoyeurs d'acheminement, convoyeurs de suivi, convoyeurs de décision, convoyeurs de dépose, convoyeurs d'injection, carrousel, rideau : la partie électrique, mécanique et automatique, y compris la fourniture de pièces de rechange et consommable.

Prix rémunéré à l'ensemble.

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration N° 116-22-AOO

**Maintenance des systèmes de traitement des bagages aux aéroports
Casablanca/Mohammed V et Benslimane**

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p style="text-align: center;">  Directeur Aéroport Mohammed V Chef du Département Technique Navigation Signé : Abderrahim FARD </p> <p style="text-align: center;">  Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR </p>	<p style="text-align: center;">  Rachid BENCHNAFA DAL PI </p>
Direction Générale de l'ONDA	
<p style="text-align: center;">   La Directrice Générale Habiba LAKLALECH </p>	
Concurrent	
CPS lu et accepté sans réserve	